

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 septembre 2023

Référence
2023_056

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur le projet d'aménagement du bourg

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à Monsieur ANDANSON Alain).

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
12 septembre 2023

Objet de la délibération : Délibération portant sur le projet d'aménagement du bourg

Date d'affichage
26 septembre 2023

Rapporteur : Catherine BONY et Noëlle LACOURT

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de présenter un projet d'aménagement conformément au plan présenté en début d'année.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 26 septembre 2023

Et

Publication ou notification
du : 26 septembre 2023

Considérant qu'une aire de jeux favorise les échanges et relations entre les familles,

Considérant l'accroissement rapide et important de la population de la commune, majoritairement concentrée dans le bourg,

Considérant l'enjeu de l'intégration sociale fondamentale pour la qualité de vie des habitants,

Considérant des raisons écologiques et de sécurité de la population,

Considérant qu'il est très opportun de favoriser la circulation des piétons le long de la route départementale dans le bourg,

Considérant la circulation pédestre limitée par l'absence de continuité entre les trottoirs,

Considérant le passage à 30 km/h de la vitesse des véhicules dans ce secteur,

Considérant l'aménagement d'une voie verte en direction des services médicaux du Pont d'Olby (dentiste, ostéopathe, pharmacie),

Considérant qu'il convient de favoriser l'intégration de certains mobiliers / bâtiments actuellement inesthétiques,

Considérant qu'il convient de diminuer l'impact visuel négatif pour les piétons par un traitement spécifique des bacs à ordures ménagères.

Il est proposé d'engager les travaux proposés ci-après :

- Création d'une aire de jeux pour la jeunesse : Il est prévu d'aménager une aire de jeux pour la tranche 0 à 12 ans sur le terrain situé Passage du Charreyroux aujourd'hui inoccupé à la suite de la destruction d'une ruine par la commune. La nature des investissements en jeux sera définie dans une enveloppe finie en concertation avec les enfants du village. À l'occasion de la création de cette aire de jeux nouvelle pour la commune et dans un souci d'optimisation des coûts, le sol de l'aire de jeux intégrée à la cour de l'école sera refait compte tenu de sa vétusté.
- Création d'une voie douce le long de la RD 553 : Cette partie du programme d'aménagement est destinée à faciliter la circulation des piétons pour les déplacements du quotidien depuis le Pont d'Olby qui concentre une partie des services de santé de la commune jusqu'au centre bourg où sont implantés les autres commerces et services. Ce cheminement piétonnier assure également la desserte de l'école primaire. Une voie verte sera donc aménagée pour rejoindre la RD 553 et les trottoirs actuels seront mis en continuité. Dans cet objectif, plusieurs bancs seront installés à des lieux stratégiques de passage au sein du bourg ainsi que des racks pour le stationnement des vélos. Il est également prévu d'agrémenter la voie douce avec la mise en place de bacs à fleurs.
- L'habillage des espaces dédiés au stockage des déchets : A travers cette partie du programme, il est recherché l'intégration paysagère des zones de stockage des déchets (dont les décisions récentes du SMCTOM vont accroître les surfaces), en particulier lorsqu'elles jouxtent des éléments du patrimoine bâti caractéristiques de la commune.
L'intégration paysagère sera acquise par deux moyens :
 - La délimitation des zones de collecte des déchets et l'installation de cache-conteneurs en respectant l'ergonomie nécessaire à leur enlèvement ;
 - La végétalisation de certains sites.

Le plan de financement du projet est présenté comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aire de jeu : Aménagement + mobiliers de jeux	75 000 €	Amende de police	5 %	7 500 €
Aménagement trottoirs	35 000 €			
Aménagement espace de collecte déchets	30 000 €	Subvention Etat : DETR / DSIL	30 %	46 500 €
Mobilier urbain (bancs, rack vélo, ...)	10 000 €			
Fleurissement - végétalisation	5 000 €	Subvention Conseil Départemental : FIC	40 %	62 000 €
		Contribution de la commune	25 %	39 000 €
TOTAL HT	155 000 €	TOTAL	100 %	155 000 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- DE VALIDER le plan de financement ;
- DE VALIDER les demandes de subventions pour la réalisation de cet aménagement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "2017-2020" at the bottom, with a central emblem. The signature is stylized and appears to be "S. Gauthier".

